



2 novembre 2011

COMMISSION  
DES

AFFAIRES SOCIALES

## LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012

Depuis 1996, la loi de financement de la sécurité sociale détermine, chaque année, les conditions générales d'équilibre des comptes sociaux, établit les prévisions de recettes et fixe les objectifs de dépenses dans les conditions prévues par la loi organique du 2 août 2005.

### La situation des comptes sociaux en 2011-2012

• Après un dérapage considérable des déficits en 2009 et 2010, en raison de l'effondrement des recettes dû à la crise, l'année 2011 affiche **une dégradation des comptes moindre que prévu**, grâce à une masse salariale dynamique : le déficit du régime général reste élevé mais devrait s'établir à 18,2 milliards, en retrait par rapport aux 20,9 envisagés l'an dernier.

• **L'année 2012 escompte une amélioration notable**, essentiellement au titre de l'assurance maladie, dans une trajectoire **annoncée, mais non datée**, de retour à l'équilibre. Le déficit s'établirait à 13,9 milliards, soit un reflux de 23,6 %.

• Suivant une tendance désormais inéluctable, **les dépenses de protection sociale continuent de croître**, mais d'une manière plus maîtrisée :

- pour la branche maladie, l'Ondam 2011 (2,9 %) sera respecté, pour la seconde année consécutive ; il serait maintenu à ce niveau, particulièrement bas, en 2012 (2,8 %) ;

- pour la branche vieillesse, la réforme des retraites de 2010 commence à produire ses effets liés au report des limites d'âge et la montée en charge du dispositif « carrière longue » est désormais achevée ; mais, en plus du régime agricole, la CNRACL entre à son tour en déficit.

### Soldes par branche du régime général 2009-2012

*(en milliards d'euros)*

|              | Pour mémoire  | PLFSS 2012    |               |               |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|              | 2009          | 2010          | 2011          | 2012          |
| Maladie      | - 10,6        | - 11,6        | - 9,6         | - 5,9         |
| Vieillesse   | - 7,2         | - 8,9         | - 6,0         | - 5,8         |
| Famille      | - 1,8         | - 2,7         | - 2,6         | - 2,3         |
| AT-MP        | - 0,7         | - 0,7         | 0             | + 0,1         |
| <b>Total</b> | <b>- 20,3</b> | <b>- 23,9</b> | <b>- 18,2</b> | <b>- 13,9</b> |

• Depuis 2009, le **FSV** s'installe dans une situation gravement déficitaire : 4,1 milliards en 2010 ; 3,8 milliards en 2011 ; 3,7 milliards prévus pour 2012.

• **La gestion de la dette**, traitée l'an dernier par transfert à la Cades, reste problématique : de nouvelles dettes se sont reconstituées et le coût de ce traitement (15 milliards d'intérêts et d'amortissement en 2011) serait alourdi en cas de dégradation de la notation financière de la France.

## Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012

- Yves Daudigny, rapporteur général (Soc, Aisne),  
équilibres financiers et assurance maladie
- Christiane Demontès (Soc, Rhône), assurance vieillesse
- Jean-Pierre Godefroy (Soc, Manche), accidents du travail et maladies professionnelles
- Ronan Kerdraon (Soc, Côtes-d'Armor), secteur médico-social
- Isabelle Pasquet (CRC, Bouches-du-Rhône), famille

## Evolution du régime général par branche en 2011-2012

• **La branche maladie** représente près de la moitié du budget du régime général. Elle reste **la plus déficitaire** depuis 2009 mais c'est elle qui maîtrise le mieux son déficit sur la période (recettes : 156,2 milliards ; dépenses : 162,2 milliards ; déficit : 5,9 milliards).

• **La branche vieillesse**, dont le déficit n'a cessé de se creuser, présente un solde négatif de 6 milliards en 2011, soit presque un tiers de moins qu'en 2010. Les perspectives pour 2012 sont à la stabilisation, ce qui **rapprocherait son déficit** de celui de la branche maladie (recettes : 104,9 milliards ; dépenses : 110,7 milliards ; déficit : 5,8 milliards).

• **La branche famille**, autrefois excédentaire, est désormais **structurellement déficitaire** en raison de dépenses mises à sa charge et de recettes fragilisées. Etabli à 2,6 milliards en 2011, son déficit ne devrait diminuer que de 300 millions en 2012 (recettes : 54,3 milliards ; dépenses : 56,6 milliards ; déficit : 2,3 milliards).

• **La branche accidents du travail - maladies professionnelles** retrouve depuis 2011 une **trajectoire vertueuse** grâce à l'augmentation de la cotisation des entreprises. Elle a stabilisé ses comptes et sera la seule à dégager un excédent l'an prochain (recettes : 12,1 milliards ; dépenses : 11,9 milliards).

## L'articulation du PLFSS 2012

*(122 articles dont 54 ajoutés par l'Assemblée nationale)*

### Première partie : exercice clos 2010

*2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)*

### Deuxième partie : exercice en cours 2011

*7 articles*

### Troisième partie : recettes et équilibre financier 2012

*35 articles, dont 12 ajoutés par l'Assemblée nationale*

Annexes B (cadrage pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)

### Quatrième partie : dépenses 2012

*78 articles, dont 42 ajoutés par l'Assemblée nationale*

**Documents annexés** : 9 annexes, dont programmes de qualité et d'efficience (*annexe 1*) et mesures d'exonération de charges sociales (*annexe 5*) ; fiches d'évaluation préalable des articles du projet de loi

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** pour que l'on puisse passer à l'examen de la partie suivante. La troisième partie doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie.

## Les dispositions principales du projet de loi

### • **Traitement de la dette sociale par la Cades**

- Transfert partiel des dettes de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles

### • **Recherche de nouvelles recettes et réduction des niches sociales**

- Augmentation du forfait social
- Aménagement de l'assiette de la CSG, de la C3S, de la taxe sur les véhicules de société
- Intégration des heures supplémentaires dans le calcul des allègements Fillon
- Augmentation de la fiscalité sur les alcools
- Relèvement de la contribution prélevée sur l'industrie pharmaceutique
- Financement de la réforme de l'Affssaps

### • **Maîtrise des dépenses d'assurance maladie** (2,2 milliards d'économies)

- Baisse de prix de certains produits de santé
- Maîtrise médicalisée
- Harmonisation du calcul des indemnités journalières maladie et AT-MP

### • **Assurance maladie**

- Renforcement du rôle médico-économique de la HAS
- Indicateurs de performance dans les hôpitaux et sanctions en cas de non-respect
- Création du Fir, fonds d'intervention régional
- Evolution du mode de rémunération des pharmaciens
- Tarification spécifique pour les « VIP étrangers » hospitalisés

### • **Médico-social**

- Préservation du niveau de l'Ondam médico-social

### • **Vieillesse**

- Validation gratuite de trimestres au profit des sportifs de haut niveau
- Rachat des années d'études des séminaristes

### • **Accidents du travail - maladies professionnelles**

- Augmentation de la compensation des sous-déclarations à la branche maladie
- Compensation des départs anticipés liés à la pénibilité à la branche vieillesse

### • **Famille**

- Hausse de l'allocation à la garde d'enfant pour les parents isolés ou handicapés
- Meilleure compensation des impayés partiels de petites pensions alimentaires

### • **Lutte contre la fraude**

- Lutte contre le travail dissimulé
- Echanges d'informations entre les caisses

### **Les modifications de l'Assemblée nationale**

- Mise en œuvre forcée d'un secteur optionnel
- Amélioration de l'aide à la complémentaire santé
- Suppression de la CSG sur les allocations « garde des enfants par les parents »
- Report de la date de revalorisation des allocations familiales
- Restriction des conditions d'attribution du minimum vieillesse aux étrangers
- Accès au Fcaata pour les fonctionnaires polypensionnés
- Diverses mesures anti-fraude

## GLOSSAIRE

- **Acess** : agence centrale des organismes de sécurité sociale - « Banquier » des caisses de sécurité sociale, assure la gestion commune et centralisée de leurs ressources et de leur trésorerie.
- **Cades** : caisse d'amortissement de la dette sociale - Créée en 1996. A pour mission de financer et d'éteindre, d'ici 2025, la dette cumulée du régime général pour les exercices 1994-2011 et de la branche vieillesse jusqu'en 2018. Abondée par la CRDS, une fraction de CSG, une part du prélèvement social de 3,4 % sur les revenus du capital et par les actifs du FRR.
- **Convergence tarifaire** : processus de rapprochement progressif des tarifs des hôpitaux publics et des cliniques privées dans la limite des écarts justifiés par la nature différente de leurs charges. Achèvement prévu en 2018.
- **CNSA** : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - Créée en 2004 par la loi « Lundi de Pentecôte ». Finance les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. Abondée par le produit de la journée de solidarité et par une fraction de CSG.
- **CNRACL** : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - Régime spécial créé en 1945 et géré par la Caisse des dépôts et consignations.
- **Eprus** : établissement public de préparation et de réponse aux urgences sanitaires - Créé en 2007. Abondé par l'Etat et l'assurance maladie.
- **Fcaata** : fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante - Créé en 1999. Verse une allocation de préretraite aux salariés ayant été exposés à l'amiante. Abondé par la branche AT-MP
- **Fiqcs** : fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins - Créé en 2007. Finance des actions expérimentales pour l'amélioration des soins de ville : qualité, coordination, modes d'exercice, réseaux de santé entre professionnels libéraux et hospitaliers. Abondé par une participation de l'assurance maladie fixée par la LFSS.
- **Fiva** : fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante - Créé par la LFSS pour 2001. Complète l'indemnisation versée par la sécurité sociale afin que les victimes de l'amiante obtiennent réparation complète de leur préjudice. Abondé par la branche AT-MP
- **Fmespp** : fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés - Créé par la LFSS pour 2003. Finance l'investissement et le fonctionnement des établissements, ainsi que l'audit et l'expertise hospitaliers. Abondé par l'assurance maladie.
- **FRR** : fonds de réserve pour les retraites - Créé par la LFSS pour 1999. Initialement destiné à couvrir les besoins de financement des régimes d'assurance vieillesse de base des salariés, artisans et commerçants en constituant des réserves pour après 2020 mais mobilisé en 2011 par la Cades pour combler les déficits actuels. Ses seules recettes sont désormais le produit de ses propres placements.
- **FSV** : fonds de solidarité vieillesse - Créé en juillet 1993. Assure le financement des avantages vieillesse à caractère non contributif, relevant de la solidarité nationale (minimum vieillesse, assurance vieillesse des chômeurs...). Abondé par une fraction de la CSG, de la C3S et du prélèvement social de 3,4 % sur les revenus du capital.
- **Ondam** : objectif national des dépenses d'assurance maladie - Créé en 1996 avec la première loi de financement. Fixé chaque année, en masse, par le PLFSS, et décliné en sous-objectifs : soins de ville, établissements de santé, accueil et services aux personnes âgées, accueil et services aux personnes handicapées.
- **T2A** : tarification à l'activité - Instaurée par la LFSS pour 2004. Nouveau mode d'allocation des ressources aux hôpitaux, fondé sur leur niveau réel d'activité. Appliquée intégralement depuis 2008 aux activités médecine-chirurgie-obstétrique (MCO).